

ARRETE MUNICIPAL
portant autorisation de voirie

Le Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT la demande de la SARL AEDIF en date du 22/12/2022 qui intervient pour le compte SOGETREL (ALTITUDE FIBRE 39) dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte du CD39 Aménagement numérique,

CONSIDERANT les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique pour l'implantation de poteaux et remplacement de poteaux Rue de la Faye – BRERY -39230 DOMBLANS,

ARRETE

Article 1 : les travaux pour la fibre optique demandés par la SARL AEDIF – 5 rue du Regard – 91350 GRIGNY pour le compte du Conseil Départemental du Jura Aménagement Numérique sont **autorisés Rue de la Faye – BRERY – 39230 DOMBLANS** à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de 60 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux. Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Domblans, le 4 janvier 2023

Le Maire, Jérôme TOURNIER

J.T.

